



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG

Convention Collective

La Cfdt vous informe de vos droits !

version 05/09/2022

RECRUTEMENT	CONTRAT ÉCRIT PÉRIODE D'ESSAI	Mentions obligatoires : 2 mois → position 1 à 2 3 mois → position 3 à 7 4 mois → positions 8 à 10
	TEMPS PARTIEL	Mentions obligatoires et priorité de passage à temps partiel et ou inversement à temps plein Majoration des heures complémentaires dès la première heure.
EXÉCUTION	MOBILITÉ INTERNE	Remboursement des frais de déménagement + frais de voyage (+ conjoint et enfants à charge) - 3 jours de congés pour la recherche de logement et 3 jours de congés pour le déménagement.
	LES CONGÉS	MALADIE : complément de salaire versé dès le 1er jour d'absence au-delà d'un an d'ancienneté. MATERNITÉ/PATERNITÉ : A partir du 4ème mois de grossesse la salariée bénéficie d'1h de travail en moins / jour - Les droits à absence seront soit pris à la naissance de l'enfant, soit à la sortie de la maternité de l'enfant ou de la mère au choix du salarié. Il s'ajoute aux droits à absence du congé de Paternité qui peut être pris dans un délai de 4 mois. Ils sont ou non consécutifs, après entente entre l'employeur et le bénéficiaire. CONGÉS POUR ÉVÈNEMENT FAMILIAUX tout salarié a le droit de s'absenter pour des événements survenus au sein de sa famille (voir site internet : www.CFDT-EFS.fr) CONGES PARENTAL D'EDUCATION : jusqu'au 6 ans l'enfant. CONGES PAYES : 2,33 jours ouvrés/mois soit 28 jours ouvrés (les 2 jours de fractionnement sont inclus). Possibilité de les prendre par anticipation. Ne doit concerner que les activités liées à la continuité du service public transfusionnel.
	TRAVAIL DE NUIT	Ne doit concerner que les activités liées à la continuité du service public transfusionnel.
	ASTREINTES	Les astreintes sont compensées par une indemnité - Toutes les interventions, qu'elles soient sur site, à distance par téléphone ou par réseau informatique, sont prises en compte.
	DÉMISSION	Préavis : 1 mois → position 1 et 2, 2 mois → positions 3 à 7, 3 mois → position 8 à 10.
CESSATION	LICENCIEMENT	Notifiée par lettre RAR. Procédure fixée par le code du travail. Indemnité : 1/2 mois de salaire par année d'ancienneté (2 ans minimum requis) dans la limite de 12 mois du salaire de référence.
	DÉPART EN RETRAITE	Indemnité : 1 mois → jusqu'à 5 ans d'ancienneté, 2 mois → jusqu'à 10 ans d'ancienneté, 3 mois → jusqu'à 15 ans d'ancienneté, 4 mois → jusqu'à 20 ans d'ancienneté, 5 mois → au-delà de 20 ans d'ancienneté.